



Demande de reçu fiscal

Demande de reçu fiscal suite à l'abandon du remboursement des frais engagés

Rappel

Les frais engagés personnellement par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative peuvent bénéficier de la réduction d'impôt.

1. Les frais doivent être engagés dans le cadre d'une activité bénévole.
2. Les frais déclarés doivent correspondre à des dépenses réellement engagées dans le cadre d'une activité exercée en vue strictement de la réalisation de l'objet social de l'organisme et être dûment justifiés.

Avantage fiscal

1. La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a modifié l'avantage fiscal attaché aux dons. Ce nouveau régime prend effet au 1er janvier 2003.
2. Les dons au profit des organismes d'utilité publique et assimilés et des organismes d'intérêt général et assimilés ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66% des versements pris en compte dans la limite de 20% du revenu imposable.
3. Lorsque les dons excèdent cette limite de 20%, l'excédent est reporté successivement sur les cinq années suivantes et ouvre droit la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Nature et montant des frais engagés

Déplacement voiture personnelle :	Autres frais engagés
Date déplacement :	Date :
Equipe déplacée :	Nature Frais engagés :
Destination :	Motif / Objet des frais :
Nb de KM (A/R) : (a)	
€/ km parcourus (barème fiscal) : 0,304 € (b)	
Montant péage : (c)	
Montant TOTAL (a) x (b) + (c) :	Montant Frais :

Renonciation au remboursement des frais

Je soussigné (nom et prénom) _____ certifie renoncer au remboursement des frais détaillés ci-dessus et en effectuer le don au Cercle Paul Bert - Hockey.
Je recevrai au début de la prochaine année civile un reçu fiscal attestant de mon don.

Date :

Signature :

Fiche à faire parvenir accompagnée des justificatifs originaux à :

Bruno Llavori - Président CPB Hockey
3, rue Rapatel - 35200 RENNES